

DATE 17 DÉCEMBRE 2020

CONTACT [fin.pers@health.fgov.be](mailto:fin.pers@health.fgov.be)

Circulaire à l'attention des gestionnaires

des hôpitaux généraux  
des hôpitaux psychiatriques

OBJET : Supplément d'information suite à la Circulaire du 10 décembre 2020 relative à la prime exceptionnelle d'encouragement pour le personnel hospitalier

Madame, Monsieur,

Dans la circulaire du 10 décembre 2020 susmentionnée, il était indiqué que les médecins spécialistes et généralistes en formation dans un hôpital pendant la période de référence seront également financés d'une prime exceptionnelle.

Nous avons reçu beaucoup de questions sur la possibilité de verser à ces médecins en formation, qui sont payés par l'hôpital ou par le payeur habituel de la rémunération de ces médecins en formation, la prime mentionnée, en même temps que celles des travailleurs hospitaliers visés par la circulaire.

Nous vous confirmons donc par la présente que vous pouvez payer cette prime de 985 euros bruts à chaque médecin spécialiste et à chaque médecin généraliste, en formation dans l'hôpital pendant la période de référence déterminée plus bas, et si possible avant le 31 décembre 2020 comme pour les autres travailleurs hospitaliers, en puisant sur les avances déjà reçues par chaque hôpital pour le second semestre 2020.

Les conditions de calcul de la prime sont identiques, à savoir :

La prime est donc fixée à 985 euros bruts, donc sans les cotisations patronales, par équivalent temps plein payé pendant la période de référence allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 novembre 2020. Les périodes de chômage temporaire et les périodes d'absence de plus de 30 jours 'calendrier' continus, intervenues pendant la période de référence, ne sont pas prises en considération.

La base légale qui va instaurer cette prime et ses modalités pratiques sera prévue dans la modification, en cours d'élaboration, de l'arrêté royal du 30 octobre 2020 fixant les modalités

d'octroi d'une intervention financière fédérale exceptionnelle aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19.

La prise en considération financière du montant de cette prime et des charges patronales sera intégrée dans le décompte du deuxième semestre 2020.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au Nom du Ministre,  
Le Directeur général f.f.,

Annick PONCÉ